Rectificatif au règlement (UE) nº 654/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international et modifiant le règlement (CE) nº 3286/94 du Conseil arrêtant des procédures communautaires en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 189 du 27 juin 2014)

Page 57, à l'article 11:

au lieu de: «À l'article 13 du règlement (CE) nº 3286/94, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

"3. Lorsque l'Union, ayant statué conformément à […]",

lire: «À l'article 13 du règlement (CE) nº 3286/94, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Lorsque l'Union, ayant statué conformément à […]".